

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 25 SEPTEMBRE 2024

03- Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ALBRET ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

N° Ordre : DE-066-2024

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la cave des Vignerons de Buzet-sur-Baïse, après convocation régulière du Président du 18 septembre 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : Mme Brigitte CERVERA, suppléante

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM. Sébastien CRUSSIÈRES, Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON, M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRE-SOLANO, et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : M. Jean-Michel MANABÉRA à M. Alain POLO
Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Nicolas LACOMBE, Mme Edith BUSQUET à M. Patrick GOLFIER, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Stéphanie GARBAY à Mme Evelyne CASEROTTO, M. Marc GELLY à M. Frédéric SANCHEZ

Membres absents excusés (1) :

Fieux : M. Joël AREVALILLO, suppléé par Mme Brigitte CERVERA

Membres absents non excusés (1) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Secrétaire de séance : Mme Paulette LABORDE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 1

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Aménagement de l'espace - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 Septembre 2020, mis en compatibilité en date du 02 Février 2022 suite à la Déclaration de projet N°1 du SCoT de l'Albret ;
Vu la conférence intercommunale des Maires fixant les modalités de collaboration avec les communes, réunie sous la forme du bureau communautaire en date du 07 Octobre 2019,
Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, N° DE-176-2019, en date du 26 Décembre 2019,
Vu la Conférence intercommunale des Maires réunie sous la forme de Bureau Communautaire en dates du 06 et du 13 Décembre 2021, présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de l'Albret ;
Vu la conférence des élus en date du 17 Janvier 2022, associant l'ensemble des élus et Conseillers Municipaux, pour leur présenter les éléments de diagnostic et du projet de PADD du PLUi de l'Albret;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLUi de l'Albret débattu dans les Conseils municipaux et en Conseil Communautaire en date du 23 Mars 2022 suivant délibérations n°DE-017-2022 et DE-081-2022 ;
Vu les avis rendus par délibération des 33 communes, portant sur les zonages et les OAP sur leur territoire ;
Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 18 Janvier 2024 présentant l'arrêt du projet du PLUi de l'Albret ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté arrêtant le projet du PLUi et tirant le bilan de concertation en date du 31 Janvier 2024 suivant délibération n° DE-008-2024 ;
Vu la notification du projet arrêté de PLUi aux Personnes Publiques Associées ;

- Vu** l'avis de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 26 Avril 2024 ;
- Vu** l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 03 Mai 2024 ;
- Vu** l'avis du syndicat Départemental d'eau potable et d'assainissement EAU47 en date du 02 Mai 2024 ;
- Vu** l'avis du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais en date du 30 Avril 2024 ;
- Vu** l'avis du SAGE Vallée de Garonne en date du 22 Avril 2024 ;
- Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne en date du 04 Avril 2024 ;
- Vu** l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 08 Avril 2024 ;
- Vu** l'avis de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine en date du 30 Avril 2024 ;
- Vu** l'avis du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine en date du 15 Avril 2024 ;
- Vu** l'avis de l'Agence GPSO en date du 27 Février 2024 ;
- Vu** l'avis de RTE en date du 02 Février 2024 ;
- Vu** l'avis de TEREKA en date du 26 Avril 2024
- Vu** l'avis de la Communauté de Communes de la Ténarèze en date du 09 Avril 2024 ;
- Vu** l'avis délibéré N°2024ANA24 adopté lors de la séance du 17 avril 2024 par la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et forestiers en date du 28 Mai 2024 ;
- Vu** la carte communale de Calignac approuvée le 18 juillet 2006 ;
- Vu** la carte communale de Fieux approuvée le 27 juin 2008 ;
- Vu** la carte communale de Francescas approuvée le 19 janvier 2006 ;
- Vu** la carte communale de Le Fréchou approuvée le 24 novembre 2010 ;
- Vu** la carte communale de Le Nomdieu approuvée le 20 novembre 2007 ;
- Vu** la carte communale de Moncaut approuvée le 23 novembre 2005 ;
- Vu** la carte communale de Moncrabeau approuvée le 19 janvier 2006 ;
- Vu** la carte communale de Montagnac-sur-Auvignon approuvée le 07 juillet 2003 ;
- Vu** la carte communale de Montgaillard-en-Albret approuvée le 13 janvier 2009 ;
- Vu** la décision du Tribunal administratif de Bordeaux N°E2400009/33 en date du 08 Février 2024 désignant la commission d'enquête, en vue de procéder à l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret ; et la décision d'extension de la mission en date du 08 Avril 2024 relative à la procédure d'abrogation des cartes communales ;
- Vu** l'arrêté du Président d'Albret Communauté N°AR_2024_337 prescrivant la mise à l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret et l'abrogation des cartes communales, en date du 06 Mai 2024 ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu** l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 03 Juin 2024 au 05 Juillet 2024 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'enquête reçu en date du 17 Juillet 2024,
- Vu** le mémoire en réponse d'Albret Communauté transmis à la commission d'enquête en date du 27 Juillet 2024, annexé à la présente délibération ;
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 04 Août 2024, annexés à la présente délibération, donnant un avis favorable à l'abrogation des cartes communales, et un avis favorable avec réserve à l'élaboration du PLUi de l'Albret.
- Vu** les modifications apportées au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire du 31 Janvier 2024, suite aux avis des Personnes Publiques Associées et au rapport et conclusions de la commission d'enquête, annexées à la présente délibération ;
- Vu** la conférence intercommunale des Maires en date du 23 Septembre 2024, présentant les modifications apportées au projet arrêté ;
- Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret mis à la disposition des Conseillers Communautaires, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes, annexé à la présente délibération ;
- Vu** le dossier d'abrogation des cartes communales, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle :

I – Le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret

- Contexte

La Communauté des Communes Albret Communauté a pris la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} Janvier 2017.

Le territoire est actuellement couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT de l'Albret) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 Septembre 2020. Il compte au total 33 communes, dont 14 sont couvertes par un plan local d'urbanisme communal, 7 sont couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal, 9 sont couvertes par une carte communale, et 3 ne sont couvertes par aucun document d'urbanisme et sont soumises au Règlement National de l'Urbanisme.

La mise en conformité des documents d'urbanisme communaux avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret, et les nouvelles législations, a conduit à la prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'Albret, en date du 26 Décembre 2019.

- Objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret

L'élaboration du PLUi de l'Albret doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Satisfaire aux exigences des dernières grandes lois en matière de planification urbaine
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme via :
 - o L'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - o La qualité urbaine, architecturale et paysagère
 - o La prise en compte de l'environnement et des risques
- Poursuivre le développement démographique du territoire
- Définir un projet économique ambitieux en termes d'activité artisanales, industrielles, commerciales, touristiques et agricoles

- Débat du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, a été débattu dans les Conseils Municipaux des 33 communes membres, et en Conseil Communautaire le 23 Mars 2022 ;

Il se décline à travers 3 grands principes :

- o Principe de protection des espaces naturels, agricoles et de mise en valeur des paysages
- o Principe de développement/renouvellement urbains et de modération de la consommation d'espace
- o Principe de mobilité, de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

- Association des Communes et des Personnes Publiques Associées

Le projet de PLUi a été élaboré en informant, associant les communes, ainsi que les Personnes Publiques Associées, dans un esprit de collaboration et de co-construction, tout au long de l'élaboration, conformément aux modalités d'association prescrites dans la délibération de prescription ;

Des phases de travail, d'information et de validation ont également été mises en place tout au long de la procédure ;

- Présentation du diagnostic et du PADD, en Conférence des élus associant tous les élus du territoire et les représentants des territoires voisins, en date du 17 Janvier 2022 à l'Espace d'Albret – NERAC.
- Validation de chaque phase (diagnostic – PADD – Arrêt – Approbation) par une conférence intercommunale des Maires regroupant l'ensemble des Maires et les Personnes Publiques Associées :
 - Diagnostic socio-économique en date du 24 Juin 2021 à Saint-Vincent-de-Lamontjoie
 - Etat Initial de l'Environnement en date du 06 Juillet 2021 à Thouars-sur-Garonne
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 17 Janvier 2022 au centre Haussmann à Nérac
 - Arrêt du projet de PLUi en date du 18 Janvier 2024 à Buzet-sur-Baïse
 - Approbation du projet de PLUi en date du 23 Septembre 2024 à Nérac
- Travail avec le bureau d'études et la commission urbanisme tout au long de la procédure
- Organisation de réunions techniques avec les Personnes Publiques Associées
- Validation du zonage et des OAP pour chaque commune en Conseil Municipal

- Concertation avec la population

La concertation a permis d'associer, tout au long de la procédure, la population du territoire d'Albret Communauté, à l'élaboration du document.

Toutes les modalités de la concertation énoncées dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret ont été mises en œuvre durant l'élaboration du projet de PLUi.

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, Albret Communauté a mis à disposition de la population et des personnes publiques associées, une information fiable et accessible pour garantir une information précise. Les remarques formulées ont permis d'identifier les préoccupations des habitants et, dans la mesure du possible sur le plan réglementaire, lorsqu'elles participaient à l'intérêt général, elles ont été intégrées au projet.

Le bilan de la concertation, rendu lors de l'arrêt du projet de PLUi, retrace l'ensemble des éléments ci-dessus.

- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret

Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret a été présenté en Conférence intercommunale des Maires en date du 18 Janvier 2024, et validé par le Conseil Communautaire le 31 Janvier 2024.

- Consultation des Personnes Publiques Associées

Le projet arrêté de PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAe-NA), à la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Lot-et-Garonne (CDPENAF), ainsi qu'aux communes membres, qui disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Treize Personnes Publiques Associées ont rendu un avis sur le projet :

- La Direction Départementale de Lot-et-Garonne en date du 26 Avril 2024 ;
- Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 03 Mai 2024 ;
- Le Syndicat Départemental d'eau potable et d'assainissement EAU47 en date du 02 Mai 2024 ;
- Le Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais en date du 30 Avril 2024 ;

- Le SAGE Vallée de Garonne en date du 22 Avril 2024 ;
- La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne en date du 04 Avril 2024 ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 08 Avril 2024 ;
- L'UNICEM Nouvelle-Aquitaine en date du 30 Avril 2024 ;
- Le Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine en date du 15 Avril 2024 ;
- L'Agence GPSO en date du 27 Février 2024 ;
- RTE en date du 02 Février 2024 ;
- TEREKA en date du 26 Avril 2024
- La Communauté de Communes de la Ténarèze en date du 09 Avril 2024 ;

La MRAe a rendu son avis délibérée N°2024ANA24 en date du 17 Avril 2024 ;
Cet avis a fait l'objet d'une réponse d'Albret Communauté détaillant comment ont été prises en compte leurs observations et recommandations.
Ce document a été joint au dossier d'enquête publique.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Lot-et-Garonne a rendu un avis favorable en date du 28 Mai 2024, sous réserve que les propositions établies en séance du 17 Mai 2024 soient intégrées au PLUi avant son approbation.

- L'enquête Publique

Le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné, dans sa décision N° E24000009/33, en date du 08 Février 2024, une commission d'enquête, en vue de procéder à l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret.

En date du 08 Avril 2024, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a prononcé une décision d'extension à la mission de la commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'Albret et à la procédure d'abrogation des cartes communales ;

Par arrêté N° AR-2024-337 du 06 Mai 2024, le Président d'Albret Communauté a prescrit la mise à l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret et l'abrogation des cartes communales.

L'enquête Publique s'est tenue du Lundi 03 Juin 2024 à 9h00 au Vendredi 05 Juillet 2024 à 17h00. A l'issue de l'enquête publique, la Présidente de la commission d'enquête a remis à la Communauté de Communes Albret Communauté un procès-verbal de synthèse des observations du public, en date du 17 Juillet 2024.

Chaque observation déposée dans le cadre de l'enquête, ainsi que les avis des PPA, ont fait l'objet d'un examen attentif de la part d'Albret Communauté qui a exprimé sa position dans des tableaux de synthèse, ainsi que dans le mémoire en réponse transmis au commissaire enquêteur en date du 27 Juillet 2024.

Le 05 Août 2024, la Présidente de la Commission d'enquête publique a remis le rapport et les conclusions motivées à la Communauté de Communes d'Albret Communauté, qui l'a publié sur son site internet, diffusé aux communes membres et mis à disposition du public un exemplaire papier au service urbanisme d'Albret Communauté.

La commission d'enquête a rendu, dans ses conclusions, son avis concernant les 2 procédures :

- AVIS FAVORABLE à l'abrogation des cartes communales,
- AVIS FAVORABLE au projet de PLUi avec la réserve suivante :
 - o Actualiser l'ensemble des documents à caractère réglementaire du projet avant son approbation, tel que le porteur de projet s'y est engagé

et les 8 recommandations suivantes :

- 1- Mettre en place un échancier prévisionnel du programme d'ouverture des zones à urbaniser.
- 2- Poursuivre la démarche de production des énergies renouvelables en priorité sur les sites dégradés ou artificialisés et promouvoir l'agrivoltaïsme.
- 3- Réexaminer les observations du public signalées dans notre PV de synthèse
- 4- Revoir le dossier changements de destination
- 5- S'engager fortement dans un programme de qualité de la ressource en eau au titre des obligations de déléguant de Service Public
- 6- Se rapprocher de l'UDAP pour compléter la protection du patrimoine et des servitudes associées
- 7- Affiner la démarche de qualité des interfaces ville/agriculture
- 8- Porter la plus grande attention au maintien et au développement des zones d'activités (ex : AGRINOVE)

- Les modifications apportées

Les modifications apportées au dossier tiennent compte :

- Des avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe Nouvelle-Aquitaine
- De l'avis de la Commission Départementale de protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Lot-et-Garonne
- Des observations formulées au cours de l'enquête publique et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Ces modifications ont pour seul objet de rectifier des erreurs, apporter des précisions, ajuster, clarifier, ou redélimiter certaines zones dans les pièces du document.

Les demandes de modification de zonage ou de règlement n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles auraient conduit la Communauté de Communes à remettre en cause les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ces modifications, ni individuellement, ni en raison de leur effet cumulé, ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du projet arrêté soumis à enquête publique.

Les évolutions apportées par rapport au dossier de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire le 31 Janvier 2024, et soumis à enquête publique, sont consultables dans le tableau de synthèse des modifications opérées après Arrêt, annexé à la présente délibération.

- L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret

Le projet de PLUi de l'Albret répond aux objectifs poursuivis dans la délibération de prescription et aux orientations générales fixées dans le PADD.

L'ensemble des modifications apportées au projet afin de tenir compte des avis recueillis, observations formulées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête, ne modifie pas l'économie générale du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 31 Janvier 2024.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, les avis des PPA, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les principales évolutions du projet suites à l'enquête publique ont été présentés lors de la Conférence intercommunale des Maires le 23 Septembre 2024.

Le dossier complet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret prêt à être approuvé, accompagné du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des tableaux présentant la synthèse des avis du public et des PPA, et la manière dont ces avis ont été pris en compte dans le projet, a été tenu à la disposition des élus du Conseil Communautaire en même temps que la convocation de la séance.

II- L'abrogation des cartes communales

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est destinée à couvrir l'ensemble des communes d'Albret Communauté, et entraîne de fait l'abrogation des PLU et PLUi en vigueur sur le territoire.

Ce n'est toutefois pas le cas pour les cartes communales qui ne relèvent pas du même régime juridique. Or, ces deux documents d'urbanisme ne pouvant être simultanément opposables sur un même territoire, il est nécessaire de prévoir une abrogation des cartes communales au moment de l'approbation du nouveau document d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'abroger les cartes communales de Calignac, Fieux, Francescas, Le Fréchou, Le Nomdieu, Moncaut, Moncrabeau, Montagnac-sur-Auvignon, Montgaillard-en-Albret.

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, ainsi que les conclusions de l'enquête publique, justifient qu'un certain nombre d'adaptations soient apportées au projet de PLUi tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire ;

Considérant que ces adaptations, présentées par le Président dans le cadre de la Conférence intercommunale des Maires, issues des différents avis et des conclusions de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, tel qu'il est présenté en annexe, est prêt à être approuvé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger les cartes communales des communes comprises dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, afin de rendre ce dernier opposable à l'ensemble des communes du territoire d'Albret Communauté ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'ABROGER** les cartes communales des communes de Calignac, Fieux, Francescas, Le Fréchou, Le Nomdieu, Moncaut, Moncrabeau, Montagnac-sur-Auvignon, Montgaillard-en-Albret ;

► **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, annexé à la présente délibération ;

► **D'AUTORISER** le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment :

- De la transmettre à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
- De l'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté, et dans l'ensemble des Mairies du territoire pendant un mois
- D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département
- De publier la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme

► **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

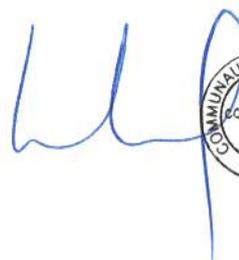
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Paulette Laborde
Secrétaire de séance



Publication le : **27 SEP. 2024**